

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le 05 juillet à 19H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2019

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Cédric PAUVERT - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Bernard BIDAUD (à donné pouvoir), Nathalie TROCHU.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Madame Stéphanie HUNEAU a été désignée secrétaire de séance.

OBJET PLU : mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet 19-07-03

M. le Maire informe que la commune souhaite permettre l'aménagement d'un projet photovoltaïque sur le secteur de Lambrun et adapter le PLU en conséquence.

En effet, ce projet permettrait la réhabilitation d'un site dit « dégradé » en site de production d'énergie renouvelable.

Ayant l'accord du propriétaire ;

Considérant le coût de cette « mise en compatibilité du PLU » entièrement pris en charge par le maître d'ouvrage NEOEN ;

Considérant les « possibles retombées fiscales » pour la commune, M le maire propose pour permettre la réalisation du projet, que la commune utilise la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme).

Préalablement à l'enquête publique, la notice de présentation du projet sera transmise à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure au cas par cas et sera présentée aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint.

Dans le cadre de cette procédure la commune souhaite assurer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public du dossier en mairie,
- tenue d'une réunion publique d'échange et d'information sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de lancer la procédure de MECDP (mise en compatibilité par déclaration de projet) pour permettre l'aménagement d'un projet photovoltaïque sur le secteur de Lambrun.
- ❖ Donne mandat à M le Maire pour la signature des documents relatifs à cette procédure.

La notice de présentation et la présente délibération seront notifiées à l'autorité environnementale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

à Le Grand-Auverné, le 11 juillet 2019
Le Maire

Au registre sont les signatures.

Affiché le : 11 juillet 2019

Pour copie conforme



Sébastien CROSSOUARD